

PREFECTURE DE L'EURE

**SOCIETE SNECMA
VERNON (27681)**

**Prorogation du délai d'instruction
pour l'élaboration du plan de
prévention des risques
technologiques**

LA PRÉFÈTE DE L'EURE,

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRETE PREFECTORAL
D2-B2 /10-06**

- ARRETE -

VU :

le code de l'environnement, et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R. 515-39 à R.515-50 ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L. 230-1 et L.300-2 ;

les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement SNECMA, implanté sur le territoire de la commune de VERNON ;

l'arrêté préfectoral du 1er août 2008 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société SNECMA à VERNON ;

ATTENDU :

que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques ont été normalement engagés sitôt la prescription ,

CONSIDERANT :

que ces travaux ont été retardés pour les raisons suivantes :

- prise en compte, par les services instructeurs du PPRT, des nouveaux éléments de doctrine concernant l'évaluation de la vulnérabilité du bâti dans les zones soumises à des effets de surpression ;
- nécessité d'examiner dans le détail, avec chacune des communes concernées, le projet de zonage et les prescriptions à retenir dans chacun des secteurs identifiés ;

qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du PPRT de VERNON en vue de son approbation dans les meilleurs délais,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement SNECMA à VERNON est prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 2 : mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription précédemment visé.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes concernées par le PPRT de VERNON.

Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux suivants : Paris-Normandie et le Démocrate vernonnais.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et le directeur départemental des territoires de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 29-JAN-2010

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Pascal OTHÉGUY